



24415

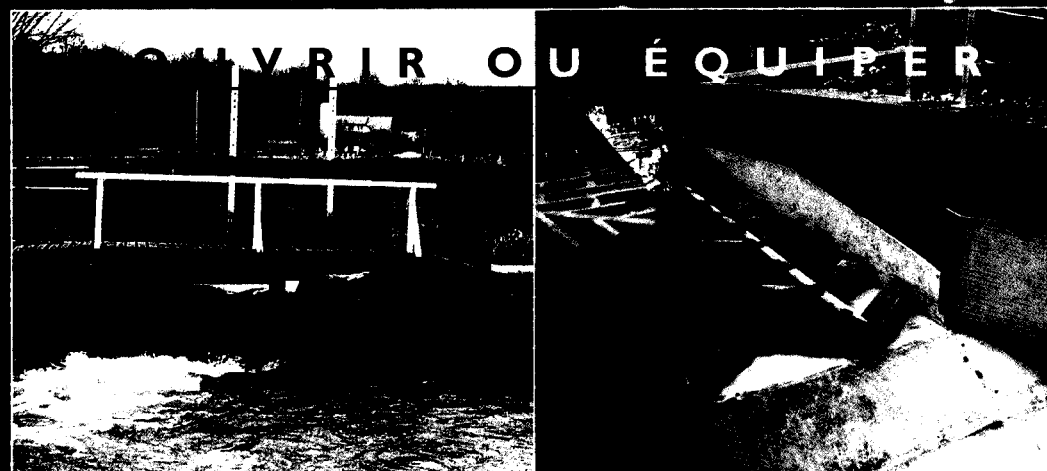


ouvrir

# la libre circulation des poissons migrateurs

une obligation  
pour les propriétaires d'ouvrages

PROGRAMME "RETOUR A  
NATURE"  
RESTAURATION DES RIVIÈRES DE HAUTE-NORMANDIE



# Donner leur chance aux

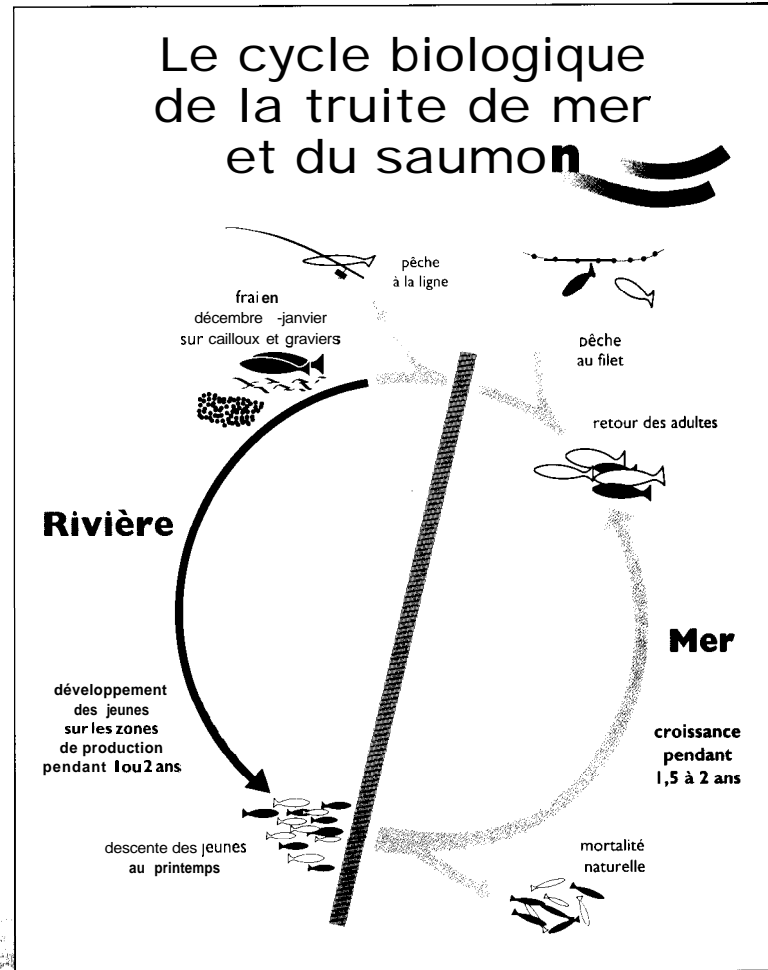
Les poissons grands migrateurs partagent leur vie entre rivière et mer : les salmonidés comme le saumon et la truite de mer ainsi que les lamproies se reproduisent en rivière et vont grossir en mer. C'est l'inverse pour l'anguille. La truite fario, petit migrateur, effectue la totalité de son cycle en rivière, mais se déplace sur des distances parfois importantes, notamment entre cours principal et affluent.

- Ils doivent donc pouvoir descendre et remonter librement les cours d'eau, sans rencontrer d'obstacle.
- Ils doivent aussi disposer en rivière d'abondantes et belles zones courantes, peu profondes, à fond de cailloux et graviers (habitat de production).

## Des migrations toute l'année

espèces	hiver	printemps	été	automne
truite de mer		■	■	■
saumon		■	■	■
anguille	■	■	■	■
lamproie fluviatile	■	■	■	■
lamproie marine	■	■	■	■

■ descende    ■ montée



### Les salmonidés

Frai de novembre à janvier sur fond stable de cailloux-graviers - 1 ou 2 ans de vie juvénile - descente au printemps - 1,5 mois à 3 ans de vie marine, où le poids est multiplié par 30 à 50 - vie exclusivement en rivière pour la truite fario.

# poissons migrants

Les populations des poissons migrants sont très déficitaires, faute de libérer et d'exploiter l'excellent potentiel des cours d'eau.

- Actuellement, en Haute-Normandie, les habitats de production en rivière sont d'assez bonne qualité, mais ils ne sont pas utilisés, à défaut d'être accessibles aux poissons. Ceux-ci sont bloqués par de nombreux obstacles : vannages, seuils, buses à l'embouchure des cours d'eau côtiers ; d'où une production piscicole anormalement faible.

- Seuls les bassins de l'Arques (Eaulne, Béthune et Varenne) et de la Bresle, soit deux bassins sur dix, sont relativement bien fréquentés par la truite de mer et le saumon.

L'anguille est présente dans l'ensemble des cours d'eau de la région, mais en densité moyenne à faible en Seine-Maritime, faible à très faible dans l'Eure. Les densités sont toujours supérieures à l'aval des cours d'eau et faibles à nulles en amont, essentiellement en raison du cloisonnement par les barrages.

Il en va de même pour la truite fario, avec trop souvent un fort déficit en juvéniles. Avec 5 et 20 truites par 100m<sup>2</sup>, respectivement sur axes et affluents, la Haute-Normandie se positionne au-dessous de la moyenne française.

Là où elles peuvent être observées, les lamproies semblent en très faibles populations.

- Dans les cas où le cycle biologique peut fonctionner -Arques et Bresle —, les remontées et les captures sont importantes, signe d'un excellent potentiel. Cinq tonnes de salmonidés migrants sont aujourd'hui capturées en Seine-Maritime, par les filets côtiers et les pêcheurs à la ligne. Cette pêche représente un flux économique de 1,5 MF / an.

- Une restauration volontariste multiplierait par 3 à 5 les remontées, les captures et le flux économique induit.



Zone de reproduction pour les salmonidés (truite de mer, saumon) dans les zones, gîtes pour l'anguille.



**Les lamproies**  
 Frai en mai-juin - 4 à 5 ans en rivière - descente au printemps pour passer 20 à 30 mois en mer

# Barrages et poissons ne font pas bon ménage !

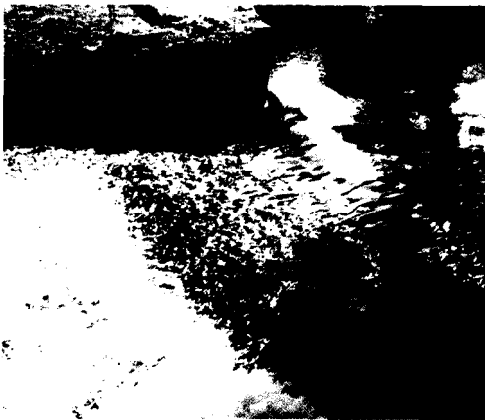
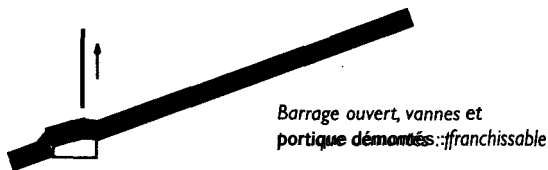
- Les barrages interdisent l'accès des reproducteurs aux **zones** de frayères pour les salmonidés et lamproies, ou des jeunes aux zones de grossissement pour l'anguille. Même de hauteur moyenne, ils sont le plus souvent infranchissables.
- Créant des retenues, ils modifient profondément les écoulements et **ennoient** les secteurs initialement propices à la reproduction et au grossissement des jeunes ; d'autant qu'ils sont implantés sur les zones de rupture de pente où se rencontraient les habitats les plus favorables.

- Rétablir la libre circulation et restaurer l'habitat vont donc de pair. Une bonne restauration des rivières et des populations de migrateurs implique :
  - qu'on libère le passage des poissons, ainsi que la rivière elle-même, en ouvrant le maximum d'ouvrages, notamment ceux qui ont perdu leur fonction autorisée ;
  - que l'on ne construise des passes à poissons que lorsque l'ouverture n'est pas possible.Ainsi, le coût global des aménagements est réduit et le rendement biologique de l'opération augmenté.

## Les solutions

### Ouvrir :

simple et peu coûteux ;  
le poisson et la rivière sont libérés



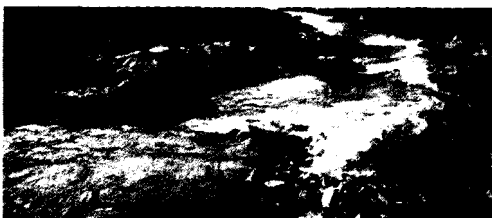
### Equiper :

plus technique et plus coûteux ;  
le poisson est libre, mais la rivière reste contrainte



Quatre options sont envisageables en fonction des conditions techniques et des coûts prévisibles :

- 1 Ouverture simple
- 2 Démontage des vannes et du portique
- 3 Aménagement du seuil résiduel si nécessaire
- 4 **Renaturation** : la rivière est remise dans son lit original. Gain écologique important, coût réduit.



Rivière renaturée.

Trois types de passes sont possibles :

- 1 Passe à bassins successifs
- 2 Passe à ralentisseurs plans
- 3 Passe à ralentisseurs de fond

L'équipement doit répondre aux besoins de la montée comme de la descente. Il doit satisfaire les différents usages de la rivière.

Définitions, **calculs** et dessins sont de la compétence de professionnels.

# La réglementation

« Dans les *cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux* dont la liste est fixée par décret [...], tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. [...] Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. [...] »

(Article L. 232-6 du Code Rural.)

## Pour la Haute-Normandie

Douze cours d'eau ont été classés par le décret du 27 avril 1995. La liste des espèces migratrices a été arrêtée le 18 avril 1997 et publiée (JO du 16 mai 1997). Il s'agit du saumon, de la truite de mer, de la truite fario, de la lamproie marine, de la lamproie fluviatile et de l'anguille.



Barrage entravant la circulation des poissons migrateurs : jet sous vannes, vitesse d'écoulement rapide, turbulences.

“ Les propriétaires doivent dès à présent mettre leurs ouvrages en conformité. ”

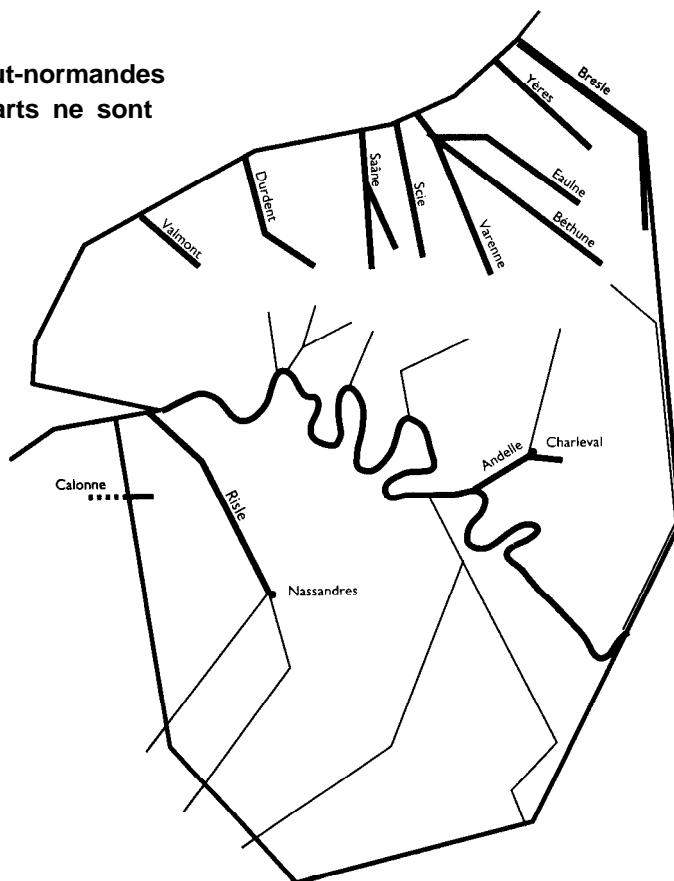
## 204 ouvrages concernés

Sur les 500 kilomètres des douze rivières haut-normandes classées « rivières à migrateurs », les trois-quarts ne sont pas accessibles aux poissons migrateurs.

Nombre de barrages concernés par l'arrêté

Bresle	54
Yères	9
Eaulne	7
Béthune	8
Varenne	13
Scie	16
Saône	16
Durdent	13
Valmont	10
Andelle	13
Risle	40
Calonne	5

Ces nombres concernent aussi bien les moulins, les turbines, les piscicultures, que les vannages agricoles et les seuils résiduels.



— Sections à aménager

# La démarche

Chaque propriétaire est et reste responsable de l'aménagement de son ouvrage et de son bon fonctionnement. Mais, par commodité technique ou financière, il peut déléguer la maîtrise d'ouvrage à un syndicat qui regroupera et traitera plusieurs cas en même temps. Cette voie est d'ailleurs encouragée.

- Prendre contact avec les services de l'Etat pour savoir :
  - si le barrage est ou non infranchissable ;
  - ce qu'il faut faire : ouvrir ou équiper, compte-tenu de l'état de l'ouvrage, des possibilités techniques et du coût prévisible.
- S'il faut ouvrir : faire la demande d'abrogation du droit d'eau.
- S'il faut équiper :
  - faire faire un avant-projet détaillé par un bureau d'études, puis un devis par une ou plusieurs entreprises de génie civil spécialisées,
  - ensuite, monter le plan de financement (voir ci-après).Il y a obligation de résultat. Les équipements doivent fonctionner correctement. Aussi faut-il respecter la pro-

cedure et les règles de l'art en faisant intervenir des professionnels.

- Qui va payer ? Le propriétaire d'après la loi. Mais il pourra être aidé par différents partenaires : Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Syndicats, selon la maîtrise d'ouvrage. Des subventions pourront être accordées dans le respect de la réglementation et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Seine-Normandie. **Priorité sera donnée à l'ouverture des barrages et à la reconquête d'une rivière fonctionnelle plutôt qu'à l'équipement lourd (passe à poissons).**
- Les travaux seront entrepris après agrément des plans d'exécution et autorisation par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, laquelle suivra leur mise en œuvre, les réceptionnera et effectuera la modification connexe du règlement d'eau (nouvelles cotes, débit réservé, etc.).
- L'entretien et le bon fonctionnement des équipements sont à la charge du propriétaire, exploitant de l'ouvrage.

## Les contacts

Services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de la pêche :  
Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

<b>Eure</b>	<b>Tél. : 02 32 24 87 91</b>
<b>Seine-Maritime</b>	<b>Tél. : 02 35 58 57 05</b>

Partenaires techniques et financiers

<b>Région Haute-Normandie</b>	<b>Tél. : 02 35 52 23 31</b>
<b>Conseil général de l'Eure</b>	<b>Tél. : 02 32 31 50 50</b>
<b>Conseil général de la Seine-Maritime</b>	<b>Tél. : 02 35 03 55 95</b>
<b>Direction régionale de l'Environnement de Haute-Normandie</b>	<b>Tél. : 02 32 81 35 80</b>
<b>Conseil supérieur de la pêche (station de Eu, Seine-Maritime)</b>	<b>Tél. : 02 35 86 33 60</b>
<b>Agence de l'eau Seine-Normandie</b>	<b>Tél. : 02 35 63 61 30</b>

Conception, prémaquette : CSP. station de EU (S.-Mme).

Photos et dessins : J.-L. Fagard et G. Euzenat/CSP. Photos de poissons : J.-M. Bach, S. Dernier, A. Richard/CSP.

Plaquette réalisée avec le concours technique de l'AREHN.

